



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 septembre 2026

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 27 août 2026
- Présents : 7 : Monsieur GAMBAUDO Georges, Madame JAUBERT Sylvie, Monsieur FLUCHERE Frédéric, Monsieur GINESTET Jean, Mesdames LAGIER Elodie, BOQUELET Camille et Monsieur VAN BEVER Julien.
- Absent :
- Suppléants : Monsieur Michel BAYARD absent, Mireille CARLIN présente.
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h15** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, **Madame JAUBERT Sylvie** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

1. *Subvention à l'association « Les Rimachays » **reporté***
2. *Subvention à l'association « Les amis de la maison de retraite de Savines le Lac »*
3. *Subvention à l'association « Les Pro du Savinois »*
4. *Décision Modificative sur le budget de l'eau*
5. *Autorisation de signer une convention de mandat pour l'émission de la facturation par l'ONF pour les ventes de bois*
6. *Questions diverses*

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES RIMACHAYS POUR L'ANNEE 2026

Le dossier n'étant pas complet, il sera déposé lors du prochain conseil

2026-49

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE » DE SAVINES LE LAC POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que l'association « *Les Amis de la Maison de retraite de Savines le Lac* » œuvre au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la maison de retraite de Savines-le-Lac.

L'association organise tout au long de l'année différentes animations et actions destinées à favoriser la convivialité, le lien social et à lutter contre l'isolement des résidents, notamment par l'intervention de prestataires et d'intervenants extérieurs.

Ces actions comprennent notamment l'organisation de lotos hebdomadaires, d'animations musicales mensuelles à l'occasion des anniversaires des résidents, ainsi que l'achat de cadeaux et attentions à l'occasion des fêtes de Noël, de la Fête des Mères et du 1er Mai.

Ces animations et attentions contribuent à créer des moments de partage, de convivialité et de plaisir pour les résidents et participent ainsi à l'animation de la vie de l'établissement.

L'association « Les Amis de la Maison de Retraite de Savines-le-Lac » a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention afin de contribuer au financement de ces différentes animations et actions en faveur des résidents.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'accorder à l'association « *Les Amis de la Maison de Retraite de Savines-le-Lac* » une subvention d'un montant de **100,00 €** au titre de l'année 2026.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** à l'association « Les Amis de la Maison de Retraite de Savines-le-Lac » une subvention d'un montant de **100,00 €** au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune 2026, à l'article 65748 du chapitre 65 ;
- **DIT** que la subvention sera versée à l'association « Les Amis de la Maison de Retraite de Savines-le-Lac » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

2026-50

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « LES PROS DU SAVINOIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que l'association « *Les Pros du Savinois* », avec l'appui technique de l'Union Cycliste du Pays Gapençais (UCPG), organise le dimanche 13 septembre 2026 la première édition de la cyclo sportive « La Serre-Ponçon », course cycliste autour du lac de Serre-Ponçon. Cette manifestation sportive comprend deux parcours chronométrés ainsi qu'un parcours randonné, accessible notamment aux vélos électriques. Elle contribue à l'animation et à la promotion du territoire ainsi qu'au développement de la pratique sportive.

L'association « Les Pros du Savinois » a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de **100,00 €** afin de contribuer au financement de cette manifestation.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'accorder à l'association « Les Pros du Savinois » une subvention d'un montant de **100,00 €** au titre de l'organisation de la cyclo sportive « La Serre-Ponçon ».

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** à l'association « Les Pros du Savinois » une subvention d'un montant de **100,00 €** au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune 2026, à l'article 65748 du chapitre 65 ;
- **DIT** que la subvention sera versée à l'association « Les Pros du Savinois » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

N° : 2026-51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe du Service de l'Eau ;

Vu les travaux supplémentaires rendus nécessaires sur le réseau d'eau, à savoir :

- la création de vanne,
- l'installation de compteurs,

Considérant que ces dépenses, non prévus au budget ;

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe du Service de l'Eau comme suit :

Section d'investissement

Dépense

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépense
23	2315	10008 Traitement des réservoirs	Installations, matériel et outillage techniques	-5 809,00€

Recette

Chapitre	Article	Libellé	Dépense
021	021	Virement à la section d'exploitation	-5 809,00€

Section fonctionnement

Dépense

Chapitre	Article	Libellé	Dépense
011	6071	Compteur	+2 088,00€
011	61523	Réseau	+ 3 721,00€
023	023	Virement à la section d'investissement	- 5 809,00€

- **DIT** que les autres prévisions du budget demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 2026-52

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pontis est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ **LA PRESENTE DECISION** prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Levée de la séance : 18h06

Questions diverses :

- **Point sur les hameaux :**

Les Notaires (réfèrent Jean) :

La modification du bassin et de son lavoir sera réalisée courant de la fin d'année.

Les Chevaliers (réfèrents Camille et Michel) :

La remise en état du lavoir et la grille d'évacuation situés à la limite de la route communale et de la route départementale D7 sont à prévoir.

Les fils de téléphone et de fibre sont actuellement pendants.

Il serait souhaitable que les propriétaires du hameau puissent élaguer leurs haies le long de la route.

Les Sartres/Fontbelle (réfèrents Sylvie et Julien) :

La commune va procéder à l'élague des arbres à la hauteur du parking des Sartres.

Il serait souhaitable que les propriétaires du hameau puissent élaguer également leurs haies.

L'église (réfèrents Frédéric et Michel) :

Le barnum sera démonté prochainement. Celui emprunté à la mairie de Puy-Sanières a été rendu avec l'aide et les moyens de Denis Sabrié, Nadège et Sylvie Jaubert ainsi que Frédéric Locher.

Il serait souhaitable que les propriétaires du hameau puissent élaguer leurs haies le long de la route et évacuer les déchets verts à la déchèterie, et non les déposer dans les bas cotés.

Il sera demandé à Frédéric Locher de nettoyer les abords du wagonnet des espagnols en même temps que le parc à jeux.

Il serait souhaitable que les propriétaires du hameau puissent élaguer leurs haies le long de la route.

L'Adroit (réfèrent Elodie) :

Il a été demandé de procéder à la réfection du chemin des Hugues ainsi qu'à l'aménagement du parking à la hauteur de la cabane du cantonnier.

Les chappas (réfèrent Mireille) :

La route sera coupée partiellement à la hauteur de la chapelle Saint-Cœur à la mi-septembre pour permettre la réalisation de travaux.

La réfection de la « route de Pétunier » est actuellement à l'étude.

- **Convention mise à disposition prise électrique Camille BOQUELET et Sanjay LORETTE.**

Le maire informe que la commune ne disposant pas de borne de recharge électrique, une convention de mise à disposition d'une prise électrique située dans le coffret de la place a été signée avec Camille et Sanjay.

- **Urbanisme**

Un point sur les règles de l'urbanisme a été évoqué.

Après l'acceptation d'un permis de construire, certains délais et formalités doivent être respectés. Le Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ainsi que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) doivent être déposés en mairie.

- **Ouverture buvette**

La récréée gourmande sera ouverte les 1ers dimanches de chaque mois, à partir du mois d'octobre de 15h30 à 17h00

Fait et délibéré en séance,
le jour, mois et an susdits

Vu, secrétaire de séance
Pour extrait conforme,
Le Maire,